



Caution solidaire recouvrement

Par **ari2**, le **28/12/2009** à **14:45**

Bonjour,
Je suis caution solidaire pour un pret bancaire. L'emprunteur n'a pas réglé ses mensualités. Je n'en ai jamais été avertie. Aujourd'hui, un huissier exigue que mon employeur ou moi-meme payions la totalité du pret sous huit jours.
Est-ce la procédure normale ? La banque n'aurait-elle pas du m'avertir dès le début des défauts de paiement ? L'huissier ne doit-il pas intervenir après une décision de justice ?
Merci pour votre aide

Par **chris_ldv**, le **04/01/2010** à **14:13**

Bonjour,
Le créancier est tenu de vous avertir en qualité de caution s'il entend vous solliciter. C'est à priori ce qu'il fait en mandatanant un huissier de justice.
Si le contrat de prêt prévoit la déchéance du terme en cas de défaut de paiement (ce qui est souvent le cas) alors effectivement vous êtes tenue de payer en qualité de caution solidaire la totalité des sommes dues par le débiteur principal.
Salutations,